



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 7 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Coq Hardi à la mairie à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 01/04/2021

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Marie-Christine SOLAIRE, Nicole MARTIN, Liliane BAILLOUX, Éric BIROT, Monique VINCENT, Florianne DUVIGNAC, Jean-Marc LAMI.

Étaient absents – Ont donné procuration :
Francis LAFON à Marie-Christine SOLAIRE
Jérôme ZAROS à Éric BIROT
Nicolas GRASSET à Jean-Marc LAMI

Étaient absents : Aurore CARARON, Muriel DAVEZAN, Stéphane DEFRAINE.

Florianne DUVIGNAC est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

D.2021.04.21 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Le procès-verbal du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

D.2021.04.22 - REAMENAGEMENT DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE GARE EN RESTAURANT - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Conseil municipal, après avoir ouï le rapport de M. le Maire concernant la procédure de consultation et pris connaissance du rapport des analyses des offres transmis par le maître d'œuvre, l'Agence AGRAM, et du classement proposé pour chaque lot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération N° D2020.07.42 du Conseil municipal en date du 10/07/2020 portant lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de réaménagement du bâtiment de l'ancienne gare en restaurant,

Vu l'arrêté attributif de subvention du Département de la Gironde en date du 28/10/2020,

Vu l'arrêté attributif de subvention de l'Etat au titre du DSIL 2020 en date du 17/12/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Art.1 :

d'attribuer le marché relatif au **lot 2 DEMOLITION** à l'entreprise **ATILA 33** -18 chemin de Miayre - **33650 MARTILLAC**- pour un montant de **15 000 € HT**;

Art. 2 :

d'attribuer le marché relatif au **lot 3 GROS ŒUVRE MACONNERIE** à l'entreprise **SARL GREZIL** -29 Azac, **33820 BRAUD ET ST LOUIS**- pour un montant de **79 696.63 € HT**;

Art.3 :

d'attribuer le marché relatif au **lot 6A CHARPENTE BOIS** à l'entreprise **EURL ROQUES ALAIN** - 83 route de Créon, **33750 ST GERMAIN DU PUCH**- pour un montant de **13 803.30 € HT**;

Art.4 :

d'attribuer le marché relatif au **lot 7 MENUISERIE EXTERIEURE** à l'entreprise **SARL MENUISERIE BARSE** -38 lieu-dit Labrie, **3342 JUGAZAN** - pour un montant de **40 616 € HT**;

Art.5 :

d'attribuer le marché relatif au **lot 8 ELECTRICITE CFO/CFA** à l'entreprise **SARL L. FRAPPIER** - ZA Camparian nord, **33870 VAYRES** - pour un montant de **25 351.96 € HT**;

Art.6:

d'attribuer le marché relatif au **lot 9 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE** à l'entreprise **LPM ENERGIE** -5 rue Albert Einstein, **47200 MARMANDE** - pour un montant de **36 855.59 € HT**;

Art. 7 :

d'attribuer le marché relatif au **lot 10 PLÂTRERIE** à l'entreprise **SARL GETTONI** -ZI de Frimont, **33190 LA REOLE** - pour un montant de **34 180 € HT**;

Art. 8 :

d'attribuer le marché relatif au **lot 11 MENUISERIE INTERIEURE BOIS** à l'entreprise **EURL ROQUES ALAIN** - 83 route de Créon, **33750 ST GERMAIN DU PUCH**- pour un montant de **29 615.83 € HT**;

Art. 9 :

d'attribuer le marché relatif au **lot 12 REVÊTEMENT DUR COLLE** à l'entreprise **CAPSTYLE**- 3 rue d'Escanteloup, **47200 MARMANDE**- pour un montant de **12 607.65 € HT**;

Art. 10 :

d'attribuer le marché relatif au **lot 13 PEINTURE** à l'entreprise **SARL J.C.MATE** -26 rue Condorcet ZI Dumes, **33210 LANGON**- pour un montant de **16 592.70 € HT**;

Art. 11 :

de déclarer les marchés relatifs aux **lot 4 RAVALEMENT ENDUIT FACADES** et **Lot 6b COUVERTURE** sans suite pour motif d'intérêt général pour des raisons budgétaires et techniques et de relancer les consultations selon la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Art.12 :

de déclarer les marchés relatifs aux **lot 5a CHARPENTE METALLIQUE et Lot 5b SERRURERIE BARDAGE** sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer les consultations selon la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Art.13 :

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 opération 38.

Art.14 :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes pièces relatives à l'exécution du marché.

D.2021.04.23 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021.

M. le Maire expose qu'à compter de 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la TH entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Il indique également, à titre d'information, qu'à compter de 2021, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de la cotisation des établissements industriels qui sera compensée par l'Etat.

Les taux sur lesquels sont appelés à se prononcer les membres de l'assemblée sont les suivants pour 2021:

- Foncier Bâti : **37.48 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

Il est précisé que le taux de la taxe foncier bâti correspond au taux de la TFB communale de 2020 (20.02 %) et du taux de la TFB départementale 2020 (17.46 %).

Après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'appliquer les taux d'imposition suivant pour l'année 2021:

- Foncier Bâti : **37.48 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Marie-Christine	SOLAIRE	
Francis	LAFON	
Nicole	MARTIN	
Monique	VINCENT	
Stéphane	DEFRAINE	
Eric	BIROT	
Liliane	BAILLOUX	
Aurore	CARARON	
Muriel	DAVEZAN	
Jérôme	ZAROS	
Nicolas	GRASSET	
Jean-Marc	LAMI	
Florianne	DUVIGNAC	